

# Assurance Homme-clé

## Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie: ANTARIUS

Produit : ANTARIUS COMPETENCE CLE SOCIETE

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - Numéro d'agrément : 5021196

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit avant examen de vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit, dédié aux Entreprises » et aux « Professionnels exerçant leur activité dans le cadre d'une structure juridique Personne Morale », prévoit le versement d'un capital à l'entreprise adhérente en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré collaborateur (Homme-Clé), fiscalement domicilié en France et âgé de plus de 18 ans et moins de 63 ans. Une indemnité journalière en cas d'arrêt de travail de celui-ci pourra être proposée mensuellement. Ce produit permet à l'entreprise de bénéficier d'une compensation financière à la suite de l'absence temporaire ou définitive de l'assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Sous réserve de satisfaire aux conditions d'adhésion :

#### GARANTIES SYSTEMATIQUES

##### ✓ Décès Accident :

Versement à l'entreprise adhérente du capital garanti compris entre 50 000€ et 2 000 000€ au choix de l'entreprise adhérente en cas de décès de l'Homme-Clé à la suite d'un accident.

##### ✓ Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) Accident:

Impossibilité pour l'Homme-Clé à la suite d'un accident de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir 3 des 6 actes ordinaires de la vie quotidienne.  
Versement à l'entreprise adhérente du capital garanti choisi.

#### GARANTIES NON SYSTEMATIQUES

##### - Décès Maladie/Accident

Versement à l'entreprise adhérente du capital garanti compris entre 50 000€ et 5 000 000€ au choix de l'entreprise adhérente en cas de décès de l'homme-clé à la suite d'une maladie ou d'un accident.

##### - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie Maladie/Accident

Impossibilité pour l'Homme-Clé, à la suite d'une maladie ou d'un accident, de se livrer à une activité procurant gain ou profit et obligeant à recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir 3 des 6 actes ordinaires de la vie quotidienne.  
Versement à l'entreprise adhérente du capital garanti choisi.

#### GARANTIES OPTIONNELLES

##### - Incapacité Temporaire Totale de travail (ITT) :

Inaptitude temporaire totale de l'Homme-Clé, médicalement justifiée, d'exercer son activité professionnelle.  
Versement d'une indemnité journalière à l'entreprise adhérente de 25€ à 200€ au choix de l'adhérent, jusqu'au 1095<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail au plus tard.

##### - Invalidité Permanente Totale (IPT) :

Réduction permanente totale de l'aptitude de l'Homme-Clé à exercer toute activité professionnelle lui procurant gain au profit, en raison d'un handicap physique ou psychique résultant d'une maladie ou d'un accident ou uniquement à la suite d'un accident selon la garantie choisie.  
Versement à l'entreprise adhérente d'un capital égal à 50% du capital Décès.

Les garanties optionnelles ITT et IPT sont indissociables.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- \* Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les exclusions légales, dont :
  - les faits volontaires de l'assuré ou du (des) bénéficiaire(s).
  - le fait de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute, rixes si l'assuré y prend une part active.
  - le suicide au cours de la première année de l'adhésion, la tentative de suicide, et mutilations volontaires.
- ! Des suites et conséquences d'un état antérieur à la prise d'effet des garanties.
- ! Les arrêts de travail dus au congé légal de maternité
- ! L'usage de drogues, stupéfiants ou de substances analogues non prescrites médicalement.
- ! Les suites et conséquences liées à un alcoolisme chronique.
- ! La pratique de tout sport exercé à titre professionnel.
- ! La pratique des sports de neige en dehors des pistes, des sports de glace autres que le patinage.
- ! La participation à des compétitions, démonstrations, défis et paris.

#### Sont exclus également toutes PTIA, ITT et IPT résultant :

- ! Les traitements esthétiques, les cures de rajeunissement et les cures thermales.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, tous troubles psychiatriques, psychiques, nécessitant une hospitalisation en milieu spécialisé d'au moins 5 jours continus pendant l'arrêt.
- ! Sont couvertes en cas de PTIA, ITT et IPT, toutes affections du dos nécessitant une hospitalisation d'au moins 5 jours consécutifs ou une intervention chirurgicale.
- ! Versement de l'indemnité à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt de travail consécutif à un accident ou une maladie
- ! Le montant de l'indemnité journalière en cas d'ITT ne peut pas dépasser 1/2000<sup>ème</sup> du capital garanti en cas de décès et est plafonné à 200 € par jour.



## Où suis-je couvert(e) ?

Le sinistre est couvert dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie :**

### A l'adhésion au contrat

- Posséder un compte bancaire ouvert auprès de Société Générale.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées par l'Assureur.
- Payer la cotisation.

### En cours de contrat

- Signaler tout changement de situation : résidence, profession, activité sportive.
- Payer la cotisation.

### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- En cas de prise en charge au titre de la garantie ITT ou IPT, signaler toute reprise d'activité rémunérée à temps complet ou à temps partiel pendant la période de prise en charge.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- Les cotisations sont payables d'avance mensuellement à la date indiquée dans le contrat par l'entreprise adhérente.
- Le règlement est effectué par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet le jour de la signature de la demande d'adhésion, sous réserve de l'encaissement de la 1<sup>ère</sup> cotisation.
- Le contrat est conclu pour une année d'assurance et se renouvelle automatiquement par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas prévus au contrat.
- La garantie Décès cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 75<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- La garantie PTIA cesse au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- Les garanties ITT et IPT cessent au plus tard à la date d'anniversaire de l'adhésion suivant le 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré.
- L'ensemble des garanties cesse en cas de clôture du compte ouvert auprès de Société Générale sur lequel sont prélevées les cotisations.
- Le contrat prend fin lors du départ de l'assuré de l'entreprise adhérente.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à tout moment à l'assureur selon l'une des modalités prévues à l'article L.113-14 du Code des assurances (soit par lettre ou tout autre support durable ; soit par déclaration faite au siège social de l'assureur ; soit par acte extra-judiciaire). Elle prendra effet le jour précédant l'échéance de cotisation qui suit la date de réception de la demande de résiliation.